

Nom commercial : BromaCereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

BromaCereal 25

#### **Numéro d'enregistrement**

UFI DYM2-9PYD-TN5F-MWW8

#### **Identification de substance / produit**

Numéro DE-0019291-14

d'approbation:

Numéro CH-2018-0019

d'approbation:

No.-PR 299482, 299483

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

#### **Utilisation de la substance/préparation**

Rodenticide, Biocide, utilisation commerciale

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

#### **Adresse/fabricant**

Albert Kerbl GmbH

Felizenzell 9

84428 Buchbach

No. de téléphone +49 8086 933-100

No. Fax +49 8086 933-500

Service émetteur / Albert Kerbl GmbH Tel.: 0049-(0)8086-933-104 Email: bm@kerbl.com  
téléphone

Adresse email de la info@kerbl.com

personne

responsable pour

cette FDS

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Joint poison information center for the states of Mecklenburg-Western Pomerania, Saxony, Saxony-Anhalt and Thuringia c/o HELIOS Klinikum Erfurt Nordhäuser Strasse 74

Tel.: (03 61) 73 07 30 - Fax: (03 61) 7 30 73 17

E-Mail: ggiz@ggiz-erfurt.de - Internet: www.ggiz-erfurt.de

Tox Info Suisse : numéro d'urgence 24 heures sur 24 : 145

Adresse de contact nationale suisse:

IFR Associés, 4 Rue du Mont-Blanc, 1211 Genève 1, Switzerland; +41 22 789 71 10

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification (règlement (CE) no 1272/2008)**

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

STOT RE 2

H373

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Nom commercial : BromaCereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
 P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P501.1 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération industrielle.

#### composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient bromadiolone (ISO)

## 2.3. Autres dangers

The product contains substances meeting the PBT criteria. See SECTION 3 in this safety data sheet. Ne contient pas de substances PBT/vPvB . 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. This product does not contain a substance that has endocrine disrupting properties with respect to human. The product does not contain a substance that has endocrine disrupting properties with respect to non-target organisms.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

##### bromadiolone (ISO)

No. CAS	28772-56-7
No. EINECS	249-205-9
Concentration	>= 0,0005 < 0,003 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
Acute Tox. 1	H300
Acute Tox. 1	H310
Acute Tox. 1	H330
Repr. 1B	H360D
STOT RE 1	H372
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 1B	H360D	>= 0,003
STOT RE 1	H372	>= 0,005
STOT RE 2	H373	>= 0,0005 < 0,005
Aquatic Acute 1		M = 1
Aquatic Chronic 1		M = 1

Nom commercial : BromaCereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **Indications générales**

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### **En cas d'inhalation**

Assurer un apport d'air frais. Dégager les voies respiratoires.

#### **En cas de contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup de l'eau et du savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Consultez un médecin si vous vous sentez mal.

#### **En cas de contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

#### **En cas d'ingestion**

Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### **Protéger les secouristes**

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ce produit contient une substance anticoagulante, En cas d'ingestion, les symptômes suivants peuvent apparaître, même tardivement: Saignements de nez et de gencives. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses (hématomes) et du sang dans les selles ou l'urine.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

#### **Avis aux médecins / Traitement**

Antidote : vitamine K1.

#### **Avis aux médecins / Risques**

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée, Brouillard d'eau, Mousse, Poudre ABC, Poudre BC, Dioxyde de carbone

#### **Moyens d'extinction non-appropriés**

Jet d'eau

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement complet de protection.

#### **Autres données**

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation

Nom commercial : BromaCereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

locale en vigueur. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Rabattre la poussière par pulvérisation d'eau. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser mécaniquement. Eviter le dégagement de poussières. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensio-actifs en observant les réglementations en vigueur. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Conseils pour une manipulation sans danger**

Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Eviter la formation et le dépôt de poussières. Les dépôts de poussières que l'on ne peut éviter doivent être collectés. Conserver le récipient bien fermé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

#### **Précautions pour le stockage en commun**

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

#### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou à leurs mandataires.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Autres données**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Tenir une douche de secours à disposition. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Nom commercial : Bromacereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

**Protection respiratoire - Note**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Masque anti-poussières

**Protection des mains**

Use chemical-resistant gloves! Suitable for short-term use: 1,4mm Latex or 0,85mm Nitrile (Recommended: Kerbl Fletex (Latex), or Kerbl Chemex (Nitrile))

La protection des mains doit se conformer EN 374.

**Protection des yeux**

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

**Protection du corps**

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État de la matière</b>	solide
<b>Couleur</b>	vert
<b>Odeur</b>	légèrement perceptible
<b>Point de fusion</b>	
Remarque	non déterminé
<b>Point de congélation</b>	
Remarque	non déterminé
<b>Boiling point or initial boiling point and boiling range</b>	
Remarque	non déterminé
<b>Flammability</b>	
Ne s'enflamme pas	
<b>Upper and lower explosive limits</b>	
Remarque	Non applicable
<b>Point d'éclair</b>	
Remarque	Non applicable
<b>Température d'inflammabilité</b>	
Remarque	Non applicable
<b>température de décomposition</b>	
Remarque	N'est disponible
<b>valeur pH</b>	
Remarque	non déterminé
<b>Viscosité</b>	
Remarque	non déterminé
<b>solubilité(s)</b>	
Remarque	non déterminé
<b>Partition coefficient n-octanol/water (log value)</b>	
Remarque	non déterminé
<b>Pression de vapeur</b>	
Remarque	non déterminé
<b>Density and/or relative density</b>	
Remarque	Non applicable
<b>Relative vapour density</b>	

Nom commercial : Bromacereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

Remarque non déterminé

**9.2. Autres informations****La limite de l'odeur**

Remarque non déterminé

**Le coefficient de l'évaporation**

Remarque non déterminé

**Hydrosolubilité**

Remarque non déterminé

**propriétés explosives**

évaluation non déterminé

**Propriétés comburantes**

Remarque non déterminé

**Autres données**

Aucun(e) n'est connu(e).

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est stocké et manipulé conformément aux instructions.

**10.4. Conditions à éviter**

Températures extrêmement élevées ou basses.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucuns connus.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne doivent pas se former dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

Remarque non déterminé

**Toxicité aiguë par voie orale (Composants)****2,2'-Iminodiéthanol**

Espèces	rat		
DL50		500	mg/kg

**bromadiolone (ISO)**

Espèces	rat		
DL50		0,56	mg/kg

**Toxicité aiguë par pénétration cutanée**

Remarque non déterminé

**Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)****bromadiolone (ISO)**

Nom commercial : BromaCereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

Espèces	rat		
DL50		23	mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**

Remarque non déterminé

**Toxicité aiguë par inhalation (Composants)****bromadiolone (ISO)**

Espèces	rat		
CL 50		0,00043	mg/l
Durée d'exposition		4	h

**Corrosion/irritation cutanée**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**sensibilisation**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité**

Remarque non déterminé

**Toxicité pour la reproduction**

Remarque non déterminé

**Cancérogénicité**

Remarque non déterminé

**toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**

Remarque May cause damage to organs (blood) through prolonged or repeated exposure (oral).

**toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)****bromadiolone (ISO)**évaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
Voie d'exposition orale  
organes : Sang**bromadiolone (ISO)**

Espèces	rat		
NOAEL		0,0025	mg/kg
Durée d'exposition		90	Days

**2,2'-Iminodiéthanol**évaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
Voie d'exposition par inhalation

Espèces	rat		
NOAEC		0,003	mg/l
Durée d'exposition		90	Days

**2,2'-Iminodiéthanol**Voie d'exposition dermale  
Espèces rat

Nom commercial : Bromacereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

LOAEL	32	mg/kg
Durée d'exposition	90	d

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Information on other hazards****Endocrine disrupting properties with respect to humans**

The product does not contain a substance that has endocrine disrupting properties with respect to humans.

**Autres données**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****Indications générales**

non déterminé

**Toxicité pour les poissons (Composants)****bromadiolone (ISO)**

Espèces	truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
CL 50	2,89 mg/l

**Toxicité pour les daphnies (Composants)****bromadiolone (ISO)**

Espèces	Daphnia magna
CE50	5,79 mg/l

**Toxicité pour les algues (Composants)****bromadiolone (ISO)**

Espèces	Scenedesmus subspicatus
ErC50	1 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité****Indications générales**

non déterminé

**Biodégradabilité (Composants)****bromadiolone (ISO)**

Remarque Not biodegradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Indications générales**

non déterminé

**Partition coefficient n-octanol/water (log value)**

Remarque non déterminé

**Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) (ingrédients)****bromadiolone (ISO)**

log Pow	3,8	à	4,1
température	20	°C	

**12.4. Mobilité dans le sol****Indications générales**



Nom commercial : Bromacereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

non déterminé

**Mobilité dans le sol**

Légèrement mobile dans les sols

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Indications générales**

Mixture does not meet PBT or vPvB criteria.

**12.6 Endocrine disrupting properties****Endocrine disrupting properties with respect to the environment**

The product does not contain a substance that has endocrine disrupting properties with respect to non-target organisms.

**12.7. Other adverse effects****Indications générales**

Pour la protection des oiseaux / mammifères sauvages, le produit répandu doit être éliminé.

**Information supplémentaire sur l'écologie**

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Code de déchets CEE 07 04 13\* déchets solides contenant des substances dangereuses  
Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Code de déchets CEE 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Le numéro de clé de déchet doit être déterminé en consultation avec le consommateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination. Respectez également les réglementations officielles locales.

SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

SR 814.600 Ordonnance sur les déchets (OLED)

SR 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers.

**Emballages contaminés**

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Nom commercial : BromaCereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	no	-

### Information pour tous les modes de transport

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun

### Autres informations

#### 14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Not relevant

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Autres réglementations

Règlement (UE) n° 528/2012 (Produits biocides)

Type de produit (biocide) : 14 - Rodenticides

Contains:

Bromadiolon

-----

Observe EMKG protection guidelines BP 1141 and BP 2141 for rodenticides.

à considérer : TRGS 401

à considérer : TRGS 523

Observe the leaflet on occupational disease no. 3102 (Diseases transmissible from animals to humans).

à respecter : DGUV Information 212-007 (Gants de protection contre les produits chimiques)

à prendre en compte : Directive 2000/54/CE (protection des travailleurs contre les agents biologiques)

à prendre en compte : Plan de protection de la peau BGW06-13-150

Les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être privilégiées (les équipements de protection individuelle ne doivent pas être une mesure permanente).

To be noted:

TRBA 230

TRBA 500

#### Autres informations

SR 822.115 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5):

note.

Nom commercial : BromaCereal 25

Version : 1 / CH

Date de révision: 28.06.2022

Numéro de la matière: R-299482

remplace la version : - / CH

Date d'impression 28.06.2022

SR 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes:  
note.

SR 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité):

note.

SR 913.11 Ordonnance sur les produits chimiques (OChim):

note.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### mentions de danger H-de la rubrique 3

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

### Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : \*\*\*

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Comme nous n'avons aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations fournies sur ces données de sécurité sont conformes avec l'état de nos connaissances et les réglementations nationales et communautaires.

Sans instructions de manipulation écrites au préalable, le mélange peut être utilisé uniquement pour les utilisations précisées dans la section 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de ses propriétés.